

# DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**

**GRR**

**Décision n° DEC\_2022\_187**

**Objet : Convention pour la location d'un chalet sur la commune de Val Cenis pour les colonies enfants et séjour Hiver adolescents**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée avec Monsieur Nicolas VILLETTE du Village-club Neige et Soleil pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 104 enfants et 80 jeunes avec leurs encadrants dans la station de Val Cenis, dans le cadre des séjours organisés par la ville du 25 février au 04 mars 2023.

**Article 2 :** La prestation comprend l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel de ski, les forfaits de ski avec mise à disposition d'ESF et la navette entre le centre et la station.

**Article 3 :** Le tarif est fixé à 620 euros par personne pour le séjour des 6/12 ans et à 645 euros par personne pour le séjour des adolescents.

**Article 4 :** La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20221229-DEC\_2022\_187-AU